DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

VILLE DE LEVALLOIS-PERRET

CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES PRESCRIVANT L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS DANS LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT

En application de la loi bruit du 31 Décembre 1992

Catégorie de l'infrastructure	Voie en Tissu ouvert	Voie en U	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (1)
1			d = 300 mètres
2			d = 250 mètres
3			d = 100 mètres
4			d = 30 mètres
5			d = 10 mètres

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 Mai 1996 comptée de part et d'autre de la voie

Secteurs concernés par le classement

Limite communale

Exemplaire conforme à celui joint à l'arrêté préfectoral n° 2000-175 en date du 29/06/2000

DDE 92 (GEP/BEAU N° 2000-19)
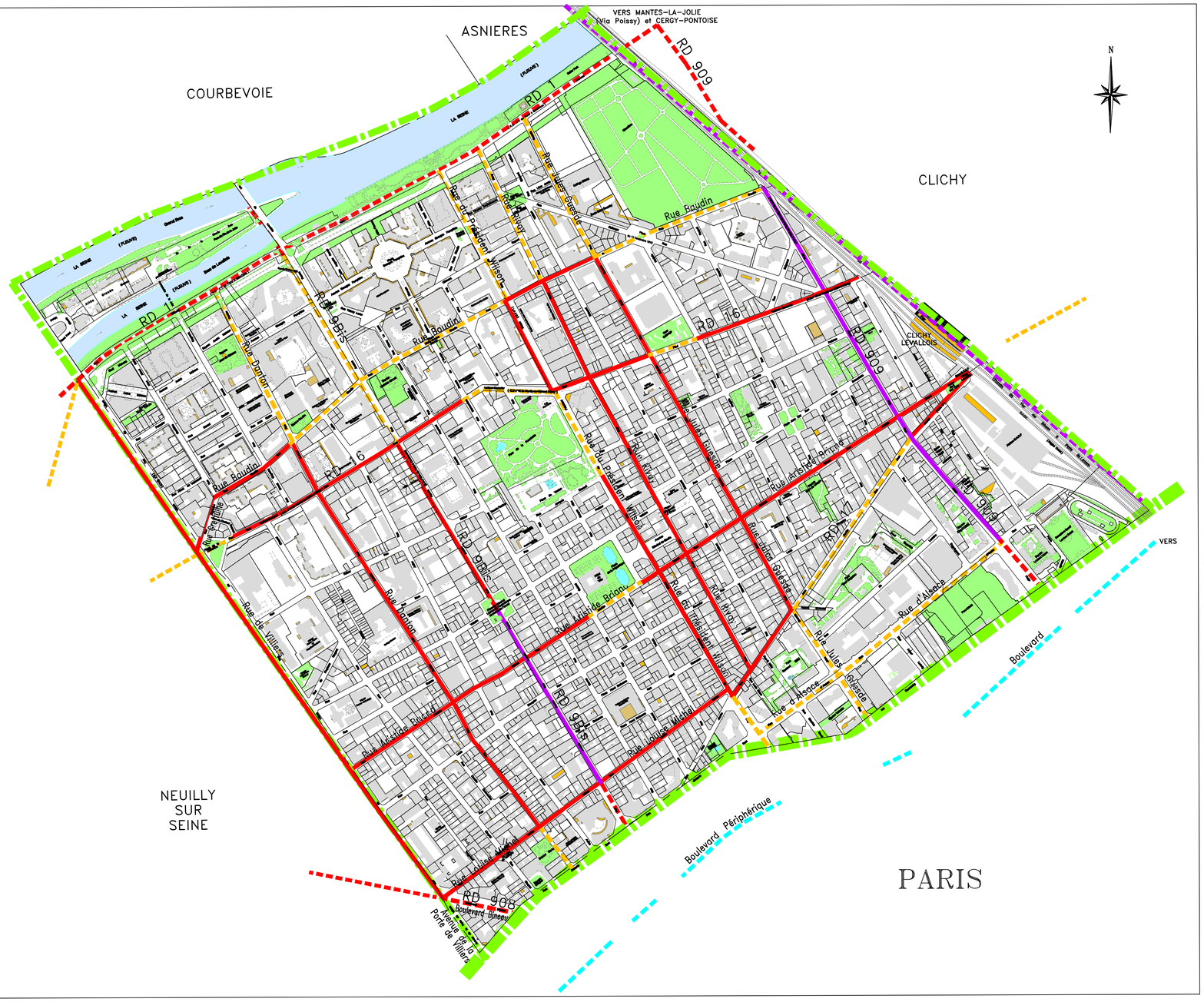
Echelle : 1/5000